



Un Peuple-Un But-Une Foi

VILLE DE PIKINE

ANALYSE : Délibération portant mise en réforme de véhicules et engins de la Ville de Pikine

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 16 mars 2023**

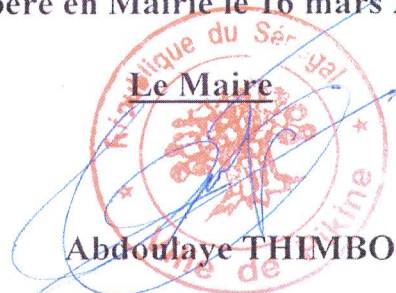
Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;
Vu le Décret n° 2018-842 du 09 mai 2018 sur la comptabilité des matières ;
Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;
Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

DELIBERE

Article premier : Il est autorisé au Maire de la Ville de Pikine de procéder à la réforme des véhicules et engins dont la liste figure en annexe.

Article 2 : la présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie le 16 mars 2023


Abdoulaye THIMBO